



## rupture pacs et garde d'enfant

Par **auro**, le **25/06/2011** à **16:20**

Bonjour,

Je suis pacsé et je souhaite rompre le pacs avec mon ancien compagnon. Je suis parti de mon domicile avec mon fils, je suis retourné chez mes parents à quelques kilomètres de chez lui. Suis-je obligé d'accepter la garde alternée? Quelles sont les procédures à suivre? En attendant de jugement suis-je obligé de lui donner l'enfant quelques jours par semaine? Que dois-je faire pour obtenir la garde de mon fils?

Par **Domil**, le **25/06/2011** à **16:32**

Vous devez saisir le jaf pour établir la résidence de l'enfant et les droits et devoirs de chaque parent.  
Refuser au père de voir et prendre son enfant en attendant le jugement vous mettra en tort devant le juge